

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU**  
**« LU & Parc Astérix 2022/2023 »**

**Article 1** : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° d'enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « LU & Parc Astérix 2022/2023 » (Ci-après le « Jeu »).

**Article 2** : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/12/2022 au 31/10/2023 inclus et sera annoncé :

- sur le site internet [www.luasterix.fr](http://www.luasterix.fr) (ci-après le « Site ») ;
- sur des emballages de produits des marques suivantes : Prince de LU, Pépito ou LULU ;
- sur des PLV ;
- via des publicités télévisées ;
- sur les réseaux sociaux.

**Article 3** : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et/ou DROM COM, à l'exclusion des professionnels, membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous un pseudonyme. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation non conforme aux conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le règlement sera considérée comme nulle.

**Article 4** : Dotations

**4.1. : Définition des dotations et détermination des gagnants**

- A gagner pendant toute la durée du Jeu, soit du 01/12/2022 au 31/10/2023 sans interruption : 1000 entrées pour le Parc Astérix et plus précisément : 500 lots de 2 billets d'entrée pour le Parc Astérix. Chaque dotation consiste en 1 lot de 2 billets d'entrée « Liberté » pour le

Parc Astérix. Chaque billet d'entrée est d'une valeur commerciale unitaire approximative de 55 € TTC (billet « liberté ») au moment de la rédaction de ce règlement. Chacune des entrées est valable pour 1 personne et 1 journée du 8 avril 2023 au 5 janvier 2025 (hors 18,19,20,27 et 28 mai 2023 et hors journées et soirées des 21, 28, 29, 30, 31 octobre et 4 novembre 2023 ; hors 8,9,10,11,18,19 mai 2024 et hors journées et soirées des 19,26,30,31 octobre, 1er et 2 novembre 2024) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

- A gagner en parallèle, du 06/02/2023 au 16/04/2023 uniquement : 10 séjours de 8 personnes pour le Parc Astérix, plus précisément 10 lots de 2 séjours de 4 personnes, d'une valeur unitaire de 927,90 € TTC pour un séjour de 4 personnes, soit 1855,80 € TTC pour un séjour de 8 personnes. Chaque séjour de 4 personnes inclut : 4 billets d'entrée pour le Parc Astérix, 1 nuit d'hôtel pour 4 personnes, 1 petit-déjeuner buffet pour 4 personnes, 1 repas du midi pour 4 personnes, ainsi qu'1 repas du soir pour 4 personnes. Ces séjours ne comprennent pas les frais de déplacement à destination et au départ du Parc Astérix qui seront aux frais des gagnants. Un parking gratuit vous sera en revanche proposé. Chaque séjour est valable pour 8 ou 2 x 4 personnes voyageant ensemble, jusqu'au 4 janvier 2025 inclus, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (4 janvier 2025) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté.

La répartition des dotations à gagner chaque semaine est reproduite en Annexe 1.

1 seule dotation (consistant en 1 lot de 2 billets d'entrée ou 1 séjour de 8 personnes) pourra être remportée par chacun des gagnants dans le cadre du présent Jeu.

Les gagnants seront contactés par email et recevront leur dotation par mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date de détermination des gagnants.

Tous les frais découlant de la jouissance/l'utilisation des dotations (sans que la liste ne soit considérée comme exhaustive incluant les frais de transport, de séjour, de repas) seront entièrement à la charge des gagnants des billets d'entrée « Liberté » et ne seront donc pas remboursés par la Société Organisatrice quelle que soit l'adresse de domicile du gagnant. La Société Organisatrice remercie par avance les gagnants de leur compréhension à ce sujet.

#### 4.2. : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert par les gagnants du Jeu.

**La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte et notamment quant à son évaluation.**

**Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.**

Dans l'hypothèse où un gagnant se rend au Parc Astérix avec un enfant, cet enfant pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais le gagnant ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant.

La Société Organisatrice rappelle aux gagnants que tout enfant accompagnant un gagnant au Parc Astérix se fera sous l'entière responsabilité du Gagnant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à toute dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5** : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Acheter un ou plusieurs paquet(s) de biscuits des marques Prince de LU, Pépito ou LULU (la liste des produits LU éligibles est reproduite en Annexe 2) ;
- Se rendre sur le site internet [www.luasterix.fr](http://www.luasterix.fr) ou scanner le QR code ;
- Cliquer sur « Je participe » ;
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique, date de naissance).
- Accepter le règlement du Jeu ;
- Télécharger sa preuve d'achat\*, à l'exclusion de tout document remis dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (exemple : une facture).
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

\*Chaque téléchargement de preuve d'achat (ticket de caisse) comptabilisera un seul produit acheté à la fois. Ainsi, tout consommateur ayant acheté plusieurs paquets de biscuits éligibles en même temps et sur un même ticket de caisse pourra télécharger son ticket de caisse autant de fois que de produits éligibles achetés sur ce même ticket de caisse.

Si le moment où le participant clique sur « Je participe » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il recevra immédiatement un message lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

Si le participant a perdu, il recevra un message l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

Si la preuve d'achat est considérée comme invalide (exemple : une facture remise dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle) elle ne sera pas acceptée et générera un refus. Le participant en sera informé par courrier électronique et toute dotation remportée pourra être réattribuée manuellement.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de

l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est sis 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'environ 2 semaines à compter de la date de détermination des gagnants.

**Le Jeu est limité à une dotation par personne (même nom et même prénom).**

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

**Article 6** : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.luasterix.fr](http://www.luasterix.fr) pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'huissier, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 30/11/2023, sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com) (ensemble « Adresse du Jeu »).

**Article 7** : Non-Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'achats des produits du groupe Mondelez International, frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ni aux participants ni aux gagnants.

**Article 8** : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants recevront leurs dotations par mail à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date de détermination des gagnants.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9** : Correspondances

Aucune correspondance non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ou demande de remboursement ne sera prise en compte.

### **Article 10** : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse électronique dans le cadre du Jeu. Cette vérification n'interviendra qu'en cas de comportement suspect et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur en France.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 11** : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 12** : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, accidents, changements ou interdictions impactant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations ou qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

**Article 13** : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

**Article 14** : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

**Article 15** : Droit applicable et Litiges

La Société Organisatrice informe les participants que le Jeu et le présent Règlement sont soumis à la loi française.

En cas de différend, les participants devront s'adresser en priorité au Service Consommateurs de Mondelez France afin de trouver une solution amiable. Faute d'une solution obtenue à l'amiable avec le Service Consommateurs de Mondelez France, une tentative de solution devra être trouvée par recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige ou difficulté d'interprétation sera soumis à la compétence des tribunaux français.

**Article 16** : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur connexion à leur compte utilisateur « Ma Vie en Couleurs » font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et la société Services Marketing Diversifiés, prise en sa division Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, qui sont responsables de traitement conjoints de la base de données du programme « Ma Vie en Couleurs ». Les données personnelles concernant les participants sont traitées par les responsables conjoints pour les besoins de la gestion du programme « Ma Vie en Couleurs », et par la Société Organisatrice pour la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations, sur la base de l'acceptation du présent règlement.

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du Jeu, l'attribution et la remise des dotations et le respect des obligations légales de la Société Organisatrice et de celles découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort

de leurs données après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

[Privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:Privacyofficer@publicisgroupe.com) – DPO de Publicis K1 ou

[MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com) – DPO des sociétés Mondelez.

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les participants peuvent consulter l'onglet Vie Privée du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee>.





**ANNEXE 1 - TABLEAU DE DISTRIBUTION DES DOTATIONS  
A GAGNER PAR SEMAINE**

Semaine	Billets d'entrées au Parc Astérix (1000)	Séjours de 8 personnes (10)
S48 2022	1 lot de 2 billets	0
S49 2022	1 lot de 2 billets	0
S50 2022	1 lot de 2 billets	0
S51 2022	1 lot de 2 billets	0
S52 2023	1 lot de 2 billets	0
S1 2023	1 lot de 2 billets	0
S2 2023	1 lot de 2 billets	0
S3 2023	1 lot de 2 billets	0
S4 2023	1 lot de 2 billets	0
S5 2023	2 lots de 2 billets	0
S6 2023	10 lots de 2 billets	1
S7 2023	10 lots de 2 billets	1
S8 2023	10 lots de 2 billets	1
S9 2023	10 lots de 2 billets	1
S10 2023	10 lots de 2 billets	1
S11 2023	10 lots de 2 billets	1
S12 2023	10 lots de 2 billets	1

S13 2023	10 lots de 2 billets	1
S14 2023	10 lots de 2 billets	1
S15 2023	10 lots de 2 billets	1
S16 2023	20 lots de 2 billets	0
S17 2023	20 lots de 2 billets	0
S18 2023	20 lots de 2 billets	0
S19 2023	25 lots de 2 billets	0
S20 2023	25 lots de 2 billets	0
S21 2023	25 lots de 2 billets	0
S22 2023	25 lots de 2 billets	0
S23 2023	25 lots de 2 billets	0
S24 2023	25 lots de 2 billets	0
S25 2023	25 lots de 2 billets	0
S26 2023	20 lots de 2 billets	0
S27 2023	20 lots de 2 billets	0
S28 2023	20 lots de 2 billets	0
S29 2023	20 lots de 2 billets	0
S30 2023	20 lots de 2 billets	0
S31 2023	10 lots de 2 billets	0
S32 2023	10 lots de 2 billets	0
S33 2023	10 lots de 2 billets	0
S34 2023	8 lots de 2 billets	0

S35 2023	5 lots de 2 billets	0
S36 2023	4 lots de 2 billets	0
S37 2023	1 lot de 2 billets	0
S38 2023	1 lot de 2 billets	0
S39 2023	1 lot de 2 billets	0
S40 2023	1 lot de 2 billets	0
S41 2023	1 lot de 2 billets	0
S42 2023	1 lot de 2 billets	0
S43 2023	1 lot de 2 billets	0
<b>Total</b>	<b>1000</b>	<b>10</b>

## ANNEXE 2 – LISTE DES PRODUITS LU ELIGIBLES A L'OPERATION

PRINCE	
Libellé Produit	EAN
PRINC 2X300G CHOC 12CA	7 622 210 449 276
PRINC 300G CHOC 24CA	7 622 210 449 283
PRINC 3X300G CHOC 8CA	7 622 210 449 931
PRINC 300G VANIL 24CA	7 622 210 449 979
PRINC 300G BLACK AND WHITE 24CA	7 622 210 450 029
PRINC 300G CHOC ALL 24CA	7 622 210 450 098
PRINC 3X300G CHOC 4CA	7 622 210 490 308
PRINCE MULTICEREALES	7 622 210 449 313
PRINCE VANILLE 300G x2	7 622 210 450 005
PRINCE CHOCOLAT BLANC 300g	7 622 210 449 375
PRINC 12X300G CHOC 1CA.	7 622 210 706 553
PRINC 2X300G CHOCO 12CA	7 622 210 449 276
PRINC 3X300G CHOCO LOTX 8CA	7 622 210 449 528
PRINC 4X300G CHOC LOTX 88BOX	7 622 210 449 924
PRINC 4X300G CHOCO LOTX 200BOX	7 622 210 449 924
PRINC 6X300G CHOCO LOTX 130BOX	7 622 210 450 265
PRINCE MINIS FOURRES 178G	7 622 201 128 104
PRINCE MINI 4X40G	7 622 210 420 244
PRINCE CHOCOLAT NOISETTE 300G	7 622 210 449 405
PRINCE MAXI GOUTER CHOCOLAT 6 X 80G	7 622 210 187 048
PRINCE MAXI CHOC 2X250G	7 622 210 732 118
PRINCE MAXI CHOC 250G	7 622 210 987 464
PRINCE CHOCOLAT POCKET 400G	5 410 041 423 600
PRINCE CHOCO 6x28,5g	7 622 210 120 861

LULU	
Libellé Produit	EAN
Lulu La Barquette Chocolat Noisettes 120g	3 017 760 038 331
Lulu La Barquette Chocolat Noisettes 2x120g	3 017 760 038 379
Lulu La Barquette Pulpe D'Abricot 2x120g	3 017 760 038 577
Lulu La Barquette Pulpe De Fraise 120g	3 017 760 038 409
Lulu La Barquette Pulpe De Fraise 2x120g	3 017 760 038 584
Lulu La Barquette Pulpe De Framboise 120g	3 017 760 038 706
Lulu La Barquette Pulpe De Framboise 2x120g	3 017 760 038 676
LULU LA BARQUETTE FRAISE 120GR X6	7 622 210 484 390
LULU LA BARQUETTE CHOCOLAT 120GR X6	7 622 210 484 444
LULU LA BARQUETTE FRAMBOISE 120GR X6	7 622 210 484 482
LULU LA BARQUETTE FRAISE 120GR X3	7 622 210 032 355
LULU LA BARQUETTE FRAMBOISE 120GR X3	7 622 210 032 409

LULU LA BARQUETTE CHOCO X3	7 622 210 820 129
Coqueline Fraise 165g	3 017 760 015 097
Lulu La Coqueline Chocolat 165g	3 017 760 015 264
Lulu L'Ourson Chocolat 150g	3 048 282 322 646
Lulu L'Ourson Chocolat Format Familial 300g	3 048 282 340 602
Lulu L'Ourson Fraise 150g	3 048 282 332 645
Lulu L'Ourson Mini Chocolat 165g	3 017 760 586 092
Lulu L'Ourson Tout Chocolat 150g	3 017 769 149 854
Lulu l'Ourson X3 450g	3 017 760 437 783
LULU L'OURSON FRAISE 150GR X3	3 017 760 491 884
LULU L'OURSON CHOCOLAT 150GR X2	3 017 760 701 693
LULU L'OURSON TOUT CHOCO 150GR X3	7 622 300 707 224
LULU L'OURSON FRAISE 150GR X2	7 622 300 707 637
LULU L'OURSON TOUT CHOCO 150GR X2	7 622 300 707 736
Miniroulés Fraises 150g	3 017 760 494 298
Miniroulés Framboises 150g	3 017 760 494 397

PEPITO	
Libellé Produit	EAN
Pépito Croc'Sablé 294g	7 622 210 400 574
Pépito Croc'Sablé 2x294g	7 622 210 400 598
Pépito Chocolat Lait 192g	7 622 210 717 801
Pépito Chocolat Lait 2x192g	7 622 210 718 594
Pépito Chocolat Noir 192g	7 622 210 717 870
Pépito Chocolat Lait Pocket 230g	7 622 210 718 631
Pépito Mini Rollos Au Lait 225g	3 017 760 589 895
Pépito Pockitos Barres Chocolat Au Lait 162g	3 017 760 465 496
Pépito Pockitos Gouter Lait 295g	3 017 760 329 798
Pépito Choco Pépites 150g	3 048 282 900 646
Pépito Choco Pépites 300g	3 017 760 381 598
Pépito La Boîte A Goûter 540g	3 017 760 692 793
Pépito Miniroulés Chocolat 150g	3 017 760 314 497
Pépito Chocolait'o 180g	7 622 210 634 603
PEPITO LAIT 192G X3	7 622 210 746 047
PEPITO NOIR 192G X3	7 622 210 746 085
PEPITO LAIT 192G X6	7 622 210 746 795
PEPITO NOIR 192G X6	7 622 210 746 832
Pockitos x3	7622210675613
Pepito pépites 150G x3 PROMO	3017760649896
Pepito pépites 150G x1 promo	3017760529891
Pepito pépites 300G x2	7622210676207
Pepito Mini roulé x3	7622210515988